

APPEL À CANDIDATURE 2026

Accompagnement de maternités de Normandie dans une démarche de prévention en santé environnementale

1. Contexte

La période des 1000 premiers jours de l'enfant, de la période intra-utérine aux 2 ans, est déterminante pour la santé physique et psychique future de l'enfant. De nombreuses études ont montré que l'organisme du bébé, dès la grossesse, est particulièrement sensible à ce qui l'entoure, à son environnement. Tout ce qu'il va vivre, que ce soient des choses positives ou au contraire négatives, peut influencer sa santé pour toute la vie. Durant cette période, l'exposition à certains polluants de l'environnement peut accroître les risques sur la grossesse, le développement embryonnaire et la santé future de l'enfant à venir.

Les professionnels de santé et les maternités ont un rôle primordial à jouer à la fois dans l'accompagnement et l'information des futurs parents et parents de jeunes enfants sur les gestes du quotidien à privilégier pour préserver leur santé et celle de leur enfant, mais également en tant que lieu exemplaire et de référence en matière de prévention des risques.

Afin de soutenir les maternités dans leur implication en faveur d'un environnement sain pour la femme enceinte et l'enfant, l'ARS Normandie propose, pour une première session, aux maternités de types 2 et 3, un **accompagnement méthodologique** par l'agence *Primum non nocere* spécialisée dans la Responsabilité Sociétale des Entreprises et la santé environnementale en milieu hospitalier dans une démarche de prévention en santé environnementale.

L'ambition de cette démarche d'accompagnement des maternités volontaires est :

- de réduire l'exposition aux polluants et nuisances intérieurs des femmes enceintes et des jeunes enfants, ainsi que des professionnels, au sein des maternités
- de contribuer à une sensibilisation des futurs et jeunes parents sur des pratiques plus protectrices en matière de santé environnementale à leur domicile.
- Elle est également de poursuivre une dynamique collective régionale permettant le partage d'expérience.

La démarche sera déployée dans un premier temps auprès de **8 maternités au maximum**.

Cette action s'inscrit dans le cadre du [Projet régional de santé](#) (objectifs 6 et 12), de la [feuille de route transition écologique du système de santé normand](#) (objectif 5) et du 4^{ème} [Plan régional santé environnement](#) (axes 1 et 3).

2. Contenu et modalités de l'accompagnement

Cet accompagnement comprend :

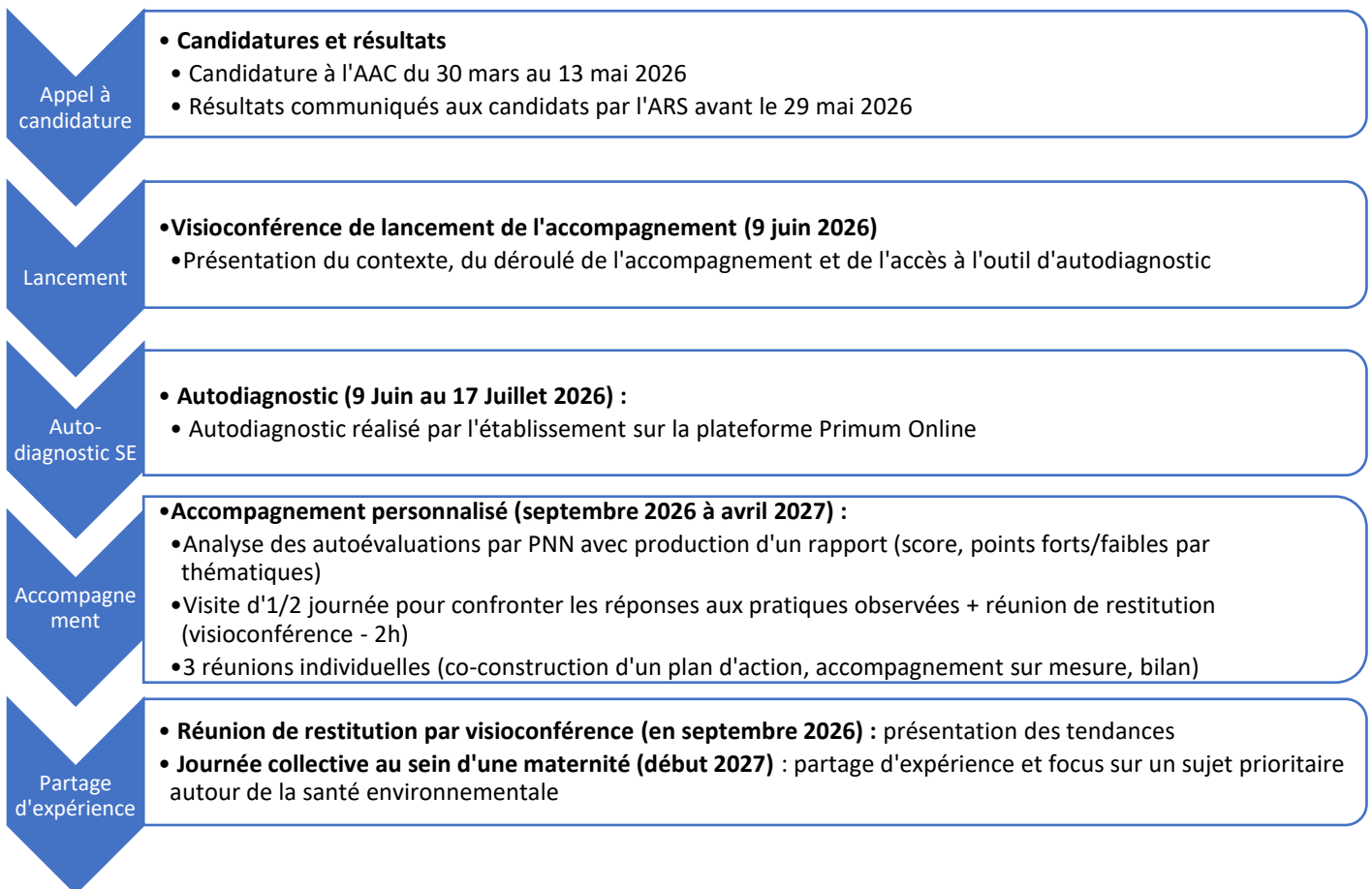
- Une **réunion collective de lancement de l'accompagnement** par visioconférence avec l'ensemble des maternités retenues au cours de laquelle seront présentés le contexte de l'accompagnement, les missions de l'agence *Primum non nocere*, le déroulé de l'accompagnement et les modalités d'accès à l'outil d'autodiagnostic en ligne (sur la plateforme Primum Office). Celle-ci se tiendra le 9 juin 2026 (de 13h à 15h) ;
- La **réalisation d'un autodiagnostic des pratiques en matière de santé environnementale au sein des maternités**, à renseigner par chaque structure à partir de la plateforme Primum Office. Chaque maternité bénéficiera de l'ouverture d'un compte du 9 juin au 17 juillet 2026, lui permettant de répondre aux questions et indicateurs du référentiel Santé Environnementale en maternité. Ce référentiel est composé de 57 questions réparties en 8 thématiques (gouvernance, achats, séjour des usagers, écoconception des soins, alimentation, qualité de l'air intérieur, matière résiduelles, ancrage territorial).
- Un **accompagnement personnalisé** individuel proposé par l'Agence *Primum non nocere* comprenant :
 - o la rédaction d'un **rapport d'analyse de l'autodiagnostic** avec un scoring permettant d'identifier les points forts et axes d'amélioration par thématique, adressé aux établissements ;
 - o L'organisation d'une **visite d'une demi-journée** au sein de l'établissement pour identifier les pratiques et les confronter avec les résultats de l'autodiagnostic. Cette visite, comprenant un échange avec les professionnels, permettra également de mettre en exergue les besoins et les contraintes existantes ;
 - o Une **réunion de restitution individuelle** lors d'une visioconférence de 2h ;
 - o Sur la base de ce diagnostic, **3 réunions d'accompagnement** seront proposées afin de co-construire un plan d'actions, de répondre aux besoins exprimés (suivi du plan d'action, conseils personnalisés, outils, mise en relation, sensibilisation) et de procéder à un bilan de l'accompagnement ;
- une **réunion collective de restitution** (en visioconférence sur 2 heures). Cette réunion, qui se tiendra en septembre 2026, aura pour objectif de présenter les tendances régionales en termes de maturité sur les différentes thématiques de la santé environnementale diagnostiquées, en présentant les principaux points forts et axes d'amélioration globaux.
- Une **journée collective d'échanges** associant les maternités participantes à cet accompagnement, l'ARS, et l'agence *Primum non nocere*. Le programme comprendra la promotion des pratiques, la sensibilisation / formation sur des sujets prioritaires identifiés en matière de santé environnementale et la présentation du bilan global de l'accompagnement. Cette journée se tiendra début 2027.

Cet accompagnement a vocation, pour les maternités, à :

- identifier les points forts et axes d'amélioration en matière de santé environnementale ;
- prioriser les actions à déployer dans une démarche d'amélioration continue ;
- communiquer en interne et en externe sur la démarche engagée ;

- bénéficier de l'intelligence collective et de créer ou conforter un réseau entre pairs ;
- accéder aux outils mis à disposition par *Primum non nocere*, et notamment une base de données sur des produits expertisés (produits cosmétiques sans perturbateurs endocriniens, produits de nettoyage avec faible émission en COV,...).

Rappel des étapes de l'accompagnement :



3. Critères d'inclusion

Les maternités éligibles à ce premier accompagnement sont de :

- Type 2 (2A et 2B) : Maternités avec une unité d'obstétrique et de néonatalogie (avec ou sans soins intensifs) ;
- Type 3 : Maternités avec une unité d'obstétrique, une unité de néonatalogie néonatalogie (avec ou sans soins intensifs) et une unité de réanimation néonatale.

La participation à cet accompagnement implique un engagement des établissements à :

- Désigner de 2 référents, au sein de chaque maternité, en charge du suivi du dossier. Un référent administratif et un référent soignant. Ils seront en charge du suivi général du dossier, de la remontée des données pour l'auto-diagnostic en lien avec les autres services et professionnels de l'établissement, du lien avec *Primum non nocere*, de la participation à l'ensemble des étapes de l'accompagnement ;
- mobiliser en interne les équipes pluridisciplinaires de la maternité dès le démarrage du projet, de la phase d'autodiagnostic à la construction et la mise en œuvre d'un plan d'action ;
- participer sur la durée d'accompagnement du projet en 2026-2027 ;
- ne pas utiliser les informations, données, documents, fiches actions, rapports et diagnostics propre à chaque établissement et produits par *Primum non nocere* pour une autre structure que la leur ou hors du cadre de ce projet.

4. Modalités de dépôt, d'examen et de sélection des candidatures

Le présent AAC est lancé à partir du 30 mars 2026 et se clôture le 13 mai 2026.

Les candidatures doivent être constituées en renseignant le formulaire en annexe du présent appel à candidatures et à adresser aux adresses suivantes :

- ARS-NORMANDIE-DOS-DIRECTION@ars.sante.fr (objet : AAC Maternités SE)
- ARS-NORMANDIE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr (objet : AAC Maternités SE)

Les Directions de l'offre de soins et de la santé publique de l'ARS Normandie étudieront les candidatures au regard de la complétude des dossiers de candidatures, du respect des délais, des motivations à candidater (existence de démarche, mobilisation des équipes, dynamiques collective inter-établissement ou territoriale) et des engagements pris mentionnés dans le formulaire de candidature.

Les candidatures retenues (8 maternités au maximum) feront l'objet d'une notification au plus tard le 29 mai 2026 à la direction de l'établissement ainsi qu'au(x) référent(s) identifié(s) dans le formulaire de candidature.

Les établissements candidats sont d'ores et déjà encouragés à bloquer les dates pressenties des différentes étapes de l'accompagnement listées dans le présent document.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A L'AAC : Accompagnement des maternités dans une démarche de prévention en santé environnementale

▪ Désignation de l'établissement

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal/ville :

Nom du GHT (le cas échéant) :

Nom, prénom, fonction du répondant :

Téléphone :

Courriel :

▪ Désignation des 2 référents en charge du projet (suivi global, coordination de l'autodiagnostic, lien avec les équipes, participation aux réunions) :

Référent administratif (directrice/teur adjoint, responsable qualité, référent RSE, Animateur de santé publique, etc.) :

Nom, Prénom :

Fonction :

Tel :

Courriel :

Référent sanitaire (cadre sage-femme, coordinatrice/teur en maïeutique, responsable sanitaire,...)

Nom, Prénom :

Fonction :

Tel :

Courriel :

▪ Présentation des actions déjà réalisés/portés au sein de la maternité en santé environnement

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

▪ Exposé, en quelques lignes, de vos motivations/projets à rejoindre la démarche :

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

